

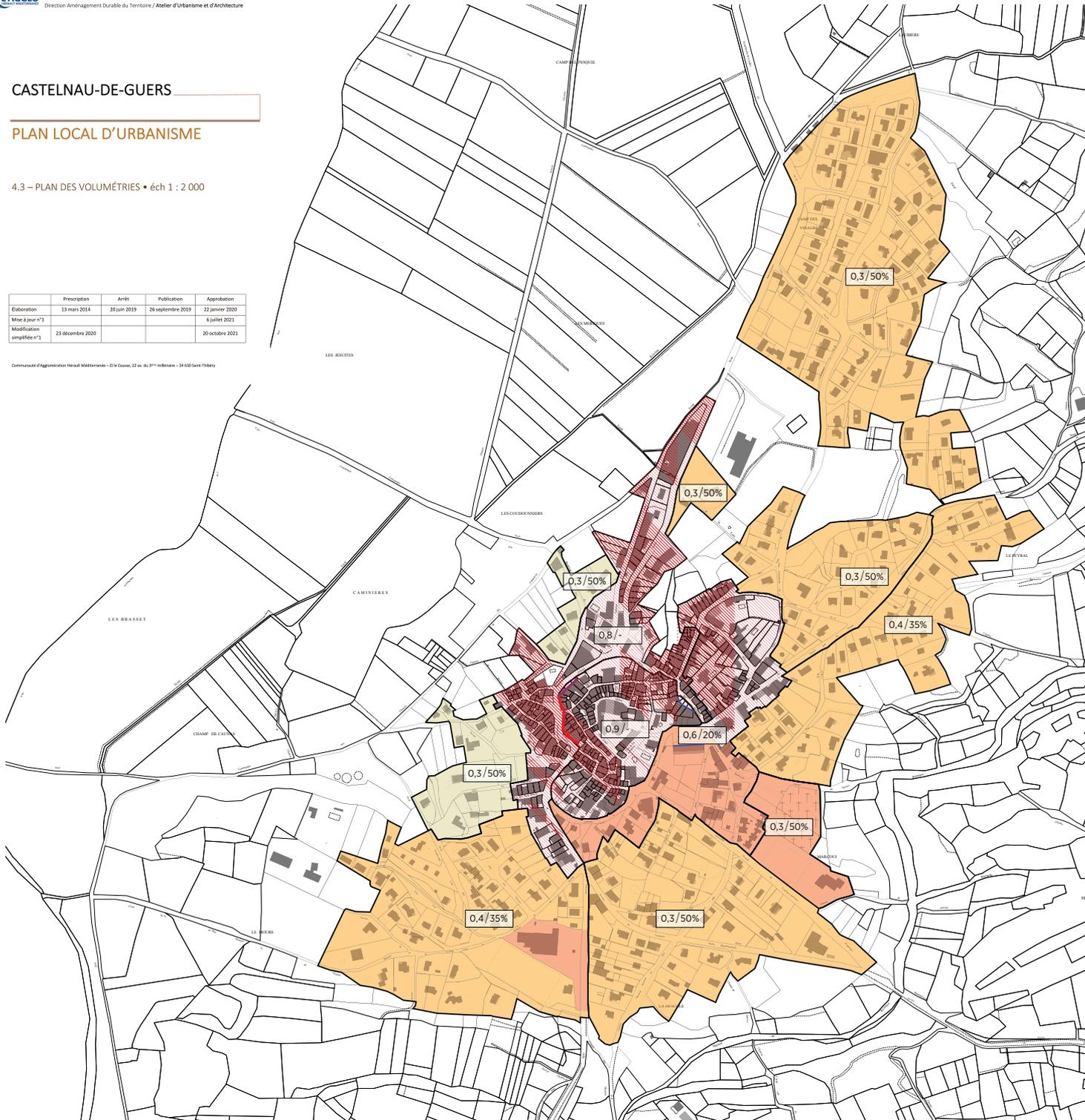
CASTELNAU-DE-GUERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 – PLAN DES VOLUMÉTRIES • éch 1 : 2 000

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration	13 mars 2014	20 juin 2019	26 septembre 2019	22 janvier 2020
Mise à jour n°1				6 juillet 2021
Modification simplifiée n°1	23 décembre 2020			20 octobre 2021

Communauté d'Agglomération Hauts-Morbiers - 21a Guise, 22 av. du 2^o millénaire - 34 600 Saint-Thibéry

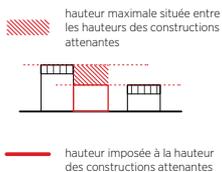


CARTE DES HAUTEURS, EMPRISES ET IMPLANTATIONS

Légende des hauteurs maximales :



Légende des hauteurs spécifiques :



Légende des implantations spécifiques :

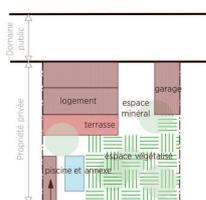
implantation obligatoire en respect du recul existant

Légende des emprises :

emprise au sol maximale

0,2 / 35%

emprise minimale de pleine terre végétalisée



exemple d'une parcelle : 600 m² située dans une zone avec ces emprises :

> 240 m² d'emprise au sol
150 m² = logement
30 m² = garage
50 m² = terrasse
20 m² = piscine
10 m² = annexe

> 210 m² de surface végétalisée
> 150 m² d'espace non bâti minéral

CARTE DES MAJORATIONS D'EMPRISES

Légende des majorations :

Majoration de 30% de l'emprise au sol pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements sociaux (art. L 151-28 2° et R 151-37 6°)

Majoration de 30% de l'emprise au sol pour les constructions faisant preuves d'exemplarité énergétique ou environnementale ou énergie positive (art. L 151-28 3° et R 151-42 3°)

